

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 17 décembre 2008

<b>OBJET</b>
<i>de la Délibération</i>
*****
<b>REMUNERATION DES STAGIAIRES</b>

**Date de convocation du Conseil Municipal**

11 décembre 2008

**Date d'affichage** : 11 décembre 2008

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

**Président de la Séance** : Monsieur LE ROCH, Maire

**Secrétaire de Séance** : Mademoiselle ORINEL

**Etaient présents**

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. BAUCHER, M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme LE STRAT, Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, M. MOUHAOU, M. PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

**Absent ayant donné pouvoir**

M. LE BARON à M. MARCHAND

**Absente excusée**

Mme RAMEL-FLAGEUL

# REMUNERATION DES STAGIAIRES

## Rapport de Henri LE DORZE

Durant l'année, la Ville accueille de nombreux jeunes souhaitant effectuer un stage au sein de la Collectivité.

Ces stages peuvent être classés en deux catégories selon leurs objectifs :

- découverte du milieu professionnel
- mise en situation professionnelle et mise en pratique des connaissances acquises par la prise en charge d'une mission ou le traitement d'un dossier spécifique

Les stages de la seconde catégorie, par leur durée, le cursus universitaire des stagiaires et les missions confiées apportent une réelle plus-value au service d'accueil et plus largement à la Collectivité.

Par délibération en date du 4 juillet 2002, le Conseil Municipal a instauré une gratification financière afin de reconnaître l'apport des stages qualifiés à la Collectivité.

Cette gratification d'un montant de 153 € mensuels est attribuée dès le premier mois et pour chaque mois de stage.

Il s'avère que les stagiaires concernés suivent leur cursus universitaire principalement à Vannes, Lorient et Quimper. La somme allouée est alors largement consacrée aux déplacements engendrés par le stage et n'a plus valeur de gratification.

Dans ce contexte, une augmentation s'avère légitime.

### Nous vous proposons :

- de fixer le montant de la somme versée à 200 € pour chaque mois de stage.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à PONTIVY, le 18 décembre 2008**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre LE ROCH**